



31 janvier 2012

**Message relatif au financement de l'infrastructure
ferroviaire suisse (CFF et chemins de fer privés) et à la
convention sur les prestations entre la Confédération et les
CFF pour les années 2013 à 2016**

Rapport de consultation



Référence du dossier : 012.21/[2012-02-09](#)[2012-02-09](#)[2012-04-30](#)/129

Table des matières

Message relatif au financement de l'infrastructure ferroviaire suisse (CFF et chemins de fer privés) et à la convention sur les prestations entre la Confédération et les CFF pour les années 2013 à 2016 ... 1

Rapport de consultation	1
1 Introduction.....	3
1.1 Situation initiale	3
1.2 Objet.....	3
1.3 Procédure de consultation et participants	3
2 Résultat	4
3 Liste des milieux consultés	4
4 Liste des prises de position reçues.....	4



1 Introduction

1.1 Situation initiale

Sur la base du chapitre 6 de la loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (RS 742.101), la Confédération et les cantons financent conjointement l'infrastructure ferroviaire. Les tronçons d'importance nationale, quant à eux, sont financés par la Confédération seule. Ces tronçons comprennent notamment tout le réseau des CFF. Conformément à la loi fédérale du 20 mars 1998 sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF; RS 742.31), le Conseil fédéral et les CFF élaborent des objectifs tous les quatre ans et les fixent dans une convention sur les prestations. Le financement des autres entreprises de chemin de fer concessionnaires (chemins de fer privés) a été adapté dans une large mesure à celui des CFF en 2011. Le message porte sur la convention sur les prestations des CFF pour les années 2013 à 2016 ainsi que sur l'enveloppe financière (CFF) ad hoc et le crédit d'engagement (chemins de fer privés) relatif à la même période.

1.2 Objet

La convention entre la Confédération et les CFF sur les prestations pour les années 2013 à 2016 est la cinquième convention depuis l'entrée en vigueur de la réforme des chemins de fer en 1999; elle fixe les objectifs que les CFF doivent atteindre et les moyens financiers que la Confédération met à disposition de ceux-ci pour assurer l'exploitation, l'entretien, le maintien et des extensions mineures de leur infrastructure ferroviaire. Le présent message fixe aussi les objectifs et le crédit d'engagement concernant les chemins de fer privés pour les années 2013 à 2016.

1.3 Procédure de consultation et participants

La LCFF dispose que le Conseil fédéral consulte les cantons lors de l'élaboration de la convention sur les prestations des CFF.

L'Office fédéral des transports a effectué une audition conférentielle le 29 novembre 2011; les cantons ont pu s'y exprimer sur le projet de message. Ils ont également eu la possibilité de prendre position par écrit jusqu'au 14 décembre 2011. Le projet a par ailleurs été publié sur le site Internet de la Chancellerie fédérale.



2 Résultat

Dans le cadre de la consultation, 17 cantons et la Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CTP) ont pris position par écrit sur le projet de message. 19 cantons étaient représentés à l'audition conférentielle du 29 novembre 2011. Des associations (routesuisse, TCS, ATE, IG DHS, ASTAG, Centre patronal, VAP, UTP, economiesuisse), quelques entreprises de chemin de fer (AB, WB, CFF, SOB) et la communauté de transports ZVV ont également remis leur prise de position écrite.

Les documents présentés aux cantons en relation avec l'infrastructure des chemins de fer privés (message et modèle de convention) ont suscité des échos positifs. Les services cantonaux des transports publics apprécient l'échange direct avec l'OFT lors de l'audition conférentielle. Les requêtes présentées peuvent être prises en compte lors de l'élaboration de la convention avec les chemins de fer privés et les cantons qui participent à la commande.

Dans leur prise de position écrite, de nombreux cantons constatent que l'enveloppe financière destinée aux CFF est plus petite que celle allouée pour les années 2011 – 2012; ils demandent que l'enveloppe financière pour les années 2013 – 2016 soit rehaussée au niveau de la période précédente. Ils demandent aussi de renoncer à un financement partiel des conventions sur les prestations à charge de la RPLP. Quelques cantons soulignent l'importance des installations de garage du matériel roulant et proposent que celles-ci soient mentionnées à l'art. 19 de la convention sur les prestations des CFF. Quelques cantons sont d'avis qu'il faut définir plus précisément les prestations à fournir par les CFF – notamment les informations à la clientèle – cela au profit du système global. Les milieux consultés souhaitent que le prix de l'énergie ne change pas durant la période de validité des conventions.

3 Liste des milieux consultés

Cantons

4 Liste des prises de position reçues

En plus des cantons, les organisations suivantes ont présenté leur prise de position: Appenzeller Bahnen, Waldenburgerbahn, Südostbahn, CFF, TCS, VAP, economiesuisse, ATE, ASTAG, Centre Patronal, routesuisse, IG DHS, UTP.